Réforme fiscale 1987

Un régime plus équitable: Crédit remboursable au titre de la taxe de vente fédérale amélioré

Res.
HJ2449
C36k
1987

Canada

Une aide accrue aux Canadiens à revenu modeste

L'amélioration de l'aide aux personnes et familles à revenu modeste représente un élément important du régime plus équitable que produira la réforme fiscale. Une amélioration consistera à accroître l'actuel crédit remboursable au titre de la taxe de vente et à le rendre accessible à un plus grand nombre de Canadiens à revenu modeste.

À compter de 1988, le crédit passera de $50 à $70 par adulte et de $25 à $35 par enfant. Les familles dont le revenu net est inférieur à $16,000 bénéficieront du plein crédit. Pour un couple ayant deux enfants de moins de 18 ans, le crédit augmentera de $60 pour atteindre au total $210 par an (voir le tableau).

La hausse tient compte des rajustements provisoires apportés à l'actuelle taxe fédérale de vente avant la deuxième étape de la réforme fiscale, quand un nouveau régime de taxe de vente sera mis en oeuvre. À ce moment-là, *le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement amélioré et étendu à un plus grand nombre de ménages.*

Qu'est ce que le crédit remboursable au titre de la taxe fédérale de vente?

Le crédit remboursable au titre de la taxe de vente apporte une aide financière aux Canadiens à revenu modeste, y compris à ceux qui ne paient aucun impôt fédéral sur le revenu. Pour obtenir ce crédit, les familles et les personnes admissibles doivent le réclamer dans leur déclaration d'impôt.

Qui a droit au crédit?

- Toutes les familles et les personnes de 18 ans ou plus à revenu modeste sont admissibles au crédit.
- Les personnes mariées et les parents uniques de moins de 18 ans peuvent aussi demander le crédit pour leur propre compte.
- Les couples mariés combinent leurs revenus pour déterminer le montant de leur crédit.
- Le crédit sera réduit de 5 pour cent du revenu familial net dépassant $16,000.

De combien sera le crédit amélioré?

- Les adultes, les personnes mariées et les parents uniques de moins de 18 ans auront droit à $70 chacun, soit une hausse de $20.
- Le crédit pour chaque enfant et personne à charge de moins de 18 ans sera de $35, soit une hausse de $10.

Le tableau ci-après indique le crédit maximum auquel ont droit des familles de tailles différentes, ainsi que le montant remboursable quand le revenu net dépassera $16,000.

Par exemple:

- Une personne dont le revenu net est de $16,000 ou moins recevra $70.
- Un couple marié avec deux enfants et dont le revenu net est de $16,000 ou moins recevra $210.

Comment réclamer le crédit?

- Il suffit de compléter l'annexe prévue à cette fin dans la déclaration d'impôt sur le revenu.
- On déduit ensuite le crédit de l'impôt fédéral sur le revenu.
- Si le crédit est plus élevé que l'impôt à payer, le gouvernement envoie un chèque pour la différence.

Quand le crédit amélioré sera-t-il disponible?

- Le premier paiement du crédit augmenté – pour 1988 – sera effectué dès le début de 1989.

Admissibilité au crédit

Revenu familial net	Célibataire	Personne mariée: nombre d'enfants de moins de 18 ans*				
		aucun	un	deux	trois	quatre
Jusqu'à $16,000	$70	$140	$175	$210	$245	$280
17,000	20	90	125	160	195	230
18,000	–	40	75	110	145	180
19,000	–	–	25	60	95	130
20,000	–	–	–	10	45	80
21,000	–	–	–	–	–	30

* Les parents uniques dont le revenu ne dépasse pas $16,000 recevront un crédit d'impôt de $70, plus $35 par enfant de moins de 18 ans. Le crédit sera réduit de 5 pour cent du revenu familial net au-dessus de $16,000.

Nouvelle hausse prévue du crédit

À la deuxième étape de la réforme fiscale, une nouvelle taxe de vente remplacera le régime actuel. Simultanément, le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement enrichi et étendu à beaucoup plus de ménages. De plus, comme le montant du crédit sera bien supérieur, il sera payé d'avance. C'est-à-dire qu'il sera versé aux Canadiens admissibles avant que des achats ne soient effectués et que la taxe de vente ne soit payée sur ces achats. Par conséquent, les personnes nécessiteuses n'auront pas à attendre jusqu'à la date de production de leur déclaration d'impôt pour recevoir leurs chèques.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires:

Centre de distribution
Ministère des Finances
Ottawa
K1A 0G5
(613) 995-2855

Pour plus de renseignements sur la réforme fiscale 1987:

Direction des consultations et des communications
Ministère des Finances
Ottawa
K1A 0G5

Comment les paiements seront-ils effectués?

- Revenu Canada remboursera les demandeurs admissibles en fonction des renseignements fournis dans leur déclaration d'impôt.

Qui en bénéficiera?

- Près de 5 millions de familles et de particuliers canadiens recevront le crédit en 1988, ce qui représente une augmentation d'environ 265,000 familles.
- Près de 70 pour cent des bénéficiaires recevront le plein crédit.

Que coûtera le crédit?

- Le crédit coûtera environ $450 millions.

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada